

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

Présents :

BAUDE Christian	HERMON Jean-Pierre
BESLON Jacques	HEUDIER Dominique
BESLON Laurent	HOREL Jacques
	HUE Thierry
	LARSONNEUR Anthony
BRIARD Alain	LAVEILLE Denis
BRIAULT Christelle	LEMOINE Sylvie
BUHOT Béatrice	LEPAS René
	LEREBOURG Yves
COLLADO Jacqueline	MARTINS Ghislaine
De SAINT JORES Sylvain	MEISS David
DEDIEU Alain	
DESMONTS Catherine	PICQUES Thierry
DOUARD Christelle	RICHARD Jocelyne
FEUILLET Daniel	RICHARD Michel
FOLLIOT Noëlle	ROLLAND Anthony
FOULON Franck	ROUXELIN Yann
GATE Denis	
GAUMONT Nicole	

Procurations (2): BIDOT Jean a donné pouvoir à Michel RICHARD, BLIN Françoise a donné pouvoir à Alain BRIARD

Absents excusés (3): CHÂTELET Jean-Marc, MOURÉ Elise SÉBERT Marie-Pierre

Nombres de membres			
Afférents	Présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de voix pouvant s'exprimer.
37	32	2	34

M Alain BRIARD est désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

1- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Observations :

Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

2- Elections des conseillers communautaires

Rapporteur : Michel RICHARD

Considérant la nouvelle composition du conseil communautaire de Saint Lo Agglo

Considérant que la commune de Tessy Bocage a désormais 3 sièges.

Considérant que Michel RICHARD et René LEPAS restent conseillers communautaires

Considérant qu'il convient de désigner le 3^{ème} conseiller communautaire

Rappel de la procédure

S'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires : les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Liste candidate : Rolland Anthony

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : oui

Ont obtenu :

– Liste : **33 pour Rolland Anthony**

1 pour Meiss David

2- Rythmes scolaires pour la rentrée 2018 pour l'école de Pont-Farcy

Rapporteur : Yves Lerebourg

Etant acté le passage à 4 jours à la rentrée scolaire 2018, il convient de déterminer les rythmes scolaires pour l'école de Pont-Farcy

Proposition du conseil d'école : 8h35 -12h00 et 13h30-16h05

Le conseil municipal valide l'organisation des rythmes scolaires proposés pour l'école de Pont-Farcy

Observations : Yves Lerebourg précise que l'école compte actuellement 71 élèves. Pour la rentrée scolaire prochaine, l'effectif prévisionnel est de 21 maternelles, 34 CP/CE et 16 CM soit 71 élèves. Les horaires de l'école sont dépendants des transports scolaires. Compte tenu de l'arrivée de Pont Farcy dans la Manche, les 3 enseignants ont demandé leurs départs pour rester dans le calvados.

Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

3- SDEM : Adhésion au groupement d'achat de gaz

Rapporteur :

Adhésion au groupement de commandes du Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) et le Département de la Manche (coordonnateur), ont décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2019 ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux/communautaires / les membres du conseil d'administration sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Tessy Bocage au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche, pour l'achat de gaz naturel ;
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune de TESSY-BOCAGE; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- STIPULE que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le Département de la Manche
- PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

Point de livraison concerné : Mairie et Maison de santé

Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

4- SDEM : adhésion de la commune déléguée de Pont-Farcy et SDEC : retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy

Rapporteur : Christian Baude

Considérant la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2018, il convient de réaliser plusieurs démarches

1) SDEM (syndicat départemental d'électrification de la Manche)

Le conseil municipal délibère sur l'adhésion de la commune déléguée de Pont-Farcy

Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

2) SDEC (syndicat d'électrification du Calvados)

Le conseil municipal,

- **DECIDE le retrait** la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC

Pour :	Contre :	Abstentions :
--------	----------	---------------

Observations : Adhésion au SDEM à partir du 1^{er} janvier 2019

5- Frais de fonctionnement des écoles

Annexe 1 : Calcul : Ecole maternelle

Annexe 2 : Calcul : Ecole primaire

Récapitulatif

	Ecole	TAP
--	--------------	------------

Maternelle		1286,28	113,13
Participation rattachées 75%	Communes	964,71	84,85
Primaire		372,13€	78,21€
Participation rattachées 75%	Communes	279,10	68,60
Participation à l'école Marie 85%	Sainte	316,31	

Le conseil municipal, fixe les frais de fonctionnement qui seront demandés aux communes rattachées.

Pour :	Contre :	Abstentions :
--------	----------	---------------

6- Participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie située à Tessy sur Vire

Rapporteur : Yves Lerebourg

Article L. 442-5 du code de l'éducation

La prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré résulte des dispositions de la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée. Depuis cette date, ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Seules les communes sièges de l'établissement privé étaient tenues de participer aux dépenses des classes élémentaires, les communes de résidence des élèves pouvant néanmoins apporter leur contribution de manière facultative, par voie conventionnelle. Le dispositif a été réformé par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales

Le conseil municipal fixe le montant à verser à l'école privée Sainte Marie au titre des frais de fonctionnement.

Participation à l'école Sainte Marie 85% - MATERNELLES	1093,34
---	---------

Participation à l'école Sainte Marie 85% - PRIMAIRES	316,31
---	--------

Pour : 31	Contre : 2	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

Observations : Compte tenu de la réduction des dotations et que le budget soit très serré, le conseil municipal décide de maintenir pour la fin de l'année scolaire 2017-2018 la participation aux frais de fonctionnement des maternelles à l'école privée Ste Marie mais décide de la supprimer à partir de septembre 2018. Ainsi seule la participation aux frais de fonctionnement des primaires sera versée.

7- Autorisation signature du CEJ

Le contrat enfance jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient de demander le renouvellement car il y a un ALSH périscolaire sur Tessy.

Les temps d'accueil périscolaire et les TAP ne peuvent pas être financés dans le cadre du CEJ.

Le conseil municipal AUTORISE la signature du contrat

Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Observations : Penser à intégrer Pont Farcy

8- Dissolution des régies antérieures

Rapporteur : Thierry Picques

Monsieur Guisnel, trésorier demande que le conseil municipal engage la dissolution de régies antérieures à la commune nouvelle afin de laisser place aux nouvelles régies créées depuis le 1^{er} janvier 2018.

Sont concernées :

- régie « Camping »
- régie droit de place
- régie bibliothèque
- Régie photocopies
- Régies locations immeubles
- Régies manifestations culturelles
- Régie « Camping de Pont-Farcy »

Le conseil municipal délibère pour dissoudre les dites-régies

9- PLUI : Charte de gouvernance

Rapporteur : Michel Richard

Le conseil municipal délibère pour autoriser la signature de la charte de Gouvernance Du PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal)

Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Observations : Mr Le Maire précise qu'il sera important d'être vigilant à ce projet, une commission municipale sera formée pour le suivi.

10- Validation APD pour le projet requalification de l'entrée du centre bourg « Route de saint Lô »

Rapporteur : Jocelyne Richard et Jacques Horel

Le conseil municipal n'a pas délibéré pour autoriser l'APD (avant-projet définitif) et l'enveloppe financière.

Pour : 00	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Observations Présentation par Jocelyne Richard et Jacques Horel.

La délibération est reportée.

Le maître d'œuvre sera recontacté pour diminuer l'enveloppe financière.

11 - Personnel communal

Rapporteur : Thierry Picques

1°) Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal délibère pour créer le poste à compter du 1^{er} juin 2018

Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

2°) Lancement de l'appel à candidature pour le poste de responsable du service technique

Calendrier proposé

Mise en ligne : 10 avril

Clôture des offres : 23 mai

Entretien : courant juin
Recrutement : 1^{er} septembre 2018

Observations Thierry Picques précise que le budget est serré donc ce projet reste en attente.

12- Exercice du droit de priorité sur un immeuble domanial sur la commune déléguée de Pont-Farcy

Suite au courrier reçu de la DGFIP nous informant de la vente d'une parcelle appartenant à l'Etat sur la commune de Pont-Farcy :
ZC 144 (5241 m²) - Lieudit le Calembieu - Valeur vénale 2100 €
Le conseil municipal délibère pour refuser l'acquisition de la parcelle.

Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

13- Taxe de séjour et tarifs Camping

Saint-Lô Agglo a instauré la taxe de séjour.
Campings de Pont-Farcy, Tessy sont soumis.
Déclaration mensuelle et reversement trimestriel.
Tarif : 0,22 euros par personne adulte et par nuitée.
Le conseil municipal décide que la taxe de séjour sera ajoutée aux tarifs votés du camping

Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Observations : Mr Le Maire fait la lecture des statuts de l'agglo concernant le tourisme, en attente de la réponse de la collectivité pour la reprise du camping ou non.

14- Transfert du marché Toffolutti

Suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2018
Afin de pouvoir procéder au paiement de la facture de Toffolutti, il faut autoriser de nouveau Monsieur le Maire à signer le marché.
Le conseil municipal autorise la signature

Pour : 34	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

15- Changement horaires d'ouvertures des mairies déléguées

Commune déléguée de Fervaches
Ouverture le mardi de 11h00 à 12h00

Commune déléguée de Pont-Farcy
Ouverture le mercredi de 9h00 à 12h00

Observations : Mr Le Maire précise que ces nouveaux horaires interviendront à partir du 1^{er} mai. Une réunion publique sera organisée afin de communiquer auprès des habitants sur le SIVOM et différents autres points.

16- Dates à retenir

Conseil municipal : jeudi 12 avril à 20h00 (vote des budgets)

Commission personnel : lundi 9 avril à 20h

17- Questions diverses

Mr Le Maire informe qu'une partie des élus va rencontrer le sous-préfet et Calvados habitat afin de discuter du problème financier de la MARPA.

Mr Le Maire informe que le collègue R. Queneau va recevoir des collégiens américains et qu'un pot sera organisé à la mairie.

Jocelyne Richard informe le conseil municipal de la visite de la chaudière bois à Vire avec le SDEM et St Lô Agglo.

La commission « Marchés publics » se réunira bientôt pour l'ouverture des enveloppes pour les travaux de la salle des fêtes de Fervaches.

Jocelyne Richard informe qu'un dossier a été déposé auprès de St Lô Agglo pour une subvention pour le remplacement des menuiseries de l'école primaire publique de Tessy.

Fin de la réunion à 23h15